

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance régulière du Conseil municipal, tenue le 12 février 2008 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19H30

**PRÉSENCES**

Le Maire, Monsieur Pierre Lapointe  
Les Conseillers (ères): Monsieur Raymond Auclair  
Monsieur Daniel Lévesque  
Madame Nicole Davidson  
Madame Anne-Marie Chagnon  
Madame Dominique Forget

l'adjointe administrative/bureau du maire, Madame Suzanne Gohier  
le directeur général, Monsieur André Desjardins

**ABSENCE**

Aucune

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

08-02-25

**OBJET : Ratification de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en y ajoutant le point suivant :

Affaires nouvelles  
13.1 Consultation – Besoins en services de garde

Et en y retirant le point suivant :

Finances  
4.12 Organigramme municipal

**ADOPTÉE**

08-02-26

**OBJET : Ratification du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2008**

---

Conformément aux dispositions du Code municipal (article 142), suite au veto de monsieur le Maire, le directeur général soumet de nouveau les résolutions suivantes à la considération du Conseil municipal :

- 08-01-22 – Remboursement au Club optimiste Val-David/Val-Morin
- 08-01-23 – Dérogation mineure : 1262, chemin de la Rivière

Considérant les explications données en rapport avec les résolutions précitées;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les résolutions numéros 08-01-22 et 08-01-23 soient abrogées.

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 8 janvier 2008.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal qui leur a été remis et que ce dernier soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

**FINANCES**

08-02-27

**OBJET : Ratification du journal des décaissements pour le mois de janvier 2008**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2008 pour les chèques portant les numéros 280001 à 280160 et les prélèvements automatiques numéros 660047 à 660048 et 680001 à 680046, tel que soumis par le service de la Trésorerie pour un montant de 564 192 \$ soient et sont ratifiés.

**ADOPTÉE**

08-02-28

**OBJET : Mandat – Perception de taxes à recevoir**

---

ATTENDU que le directeur général a procédé à l'envoi d'avis d'arrérages pour les comptes 2007 passés dus;

ATTENDU qu'il y a un solde de taxes échue à recevoir pour un montant de 331 127.69 \$ en date du 31 décembre 2007;

ATTENDU que le Conseil municipal entend conserver sa politique de bon gestionnaire envers les retardataires et remettre, pour recouvrement à des procureurs, les comptes dont les soldes sont non payés;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à transmettre tous les comptes de taxes et autres comptes non payés pour recouvrement.

QUE l'étude Dubé Guyot inc. soit et est mandatée afin de faire la perception des comptes non payés et est autorisée à prendre immédiatement toutes les procédures nécessaires en ce sens, en considération d'un taux de 7% sur mise en demeure seulement et 12,5% des sommes perçues si une action est intentée.

DE fournir de façon régulière un sommaire des dossiers perçus et non perçus avec commentaires.

DE PLUS, que le directeur général soit et est autorisé, lorsque nécessaire, à prendre les dispositions légales pour protéger les intérêts de la Municipalité contre certains débiteurs potentiellement à risque.

#### **ADOPTÉE**

08-02-29

**OBJET : Autorisation au président d'élection – Élection partielle du 9 mars 2008**

---

ATTENDU qu'une élection partielle doit être tenue le 9 mars 2008 ;

ATTENDU la portée légale de certains gestes et décisions de la part du président d'élection et l'ambiguïté de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.E.R.M.) et autres lois applicables ;

ATTENDU que le président d'élection doit voir au bon déroulement de l'élection et, à cette fin, assurer la formation des autres membres du personnel électoral, diriger leur travail et, lorsque nécessaire donner des directives qui obligent toutes les personnes auxquelles elles s'adressent ;

ATTENDU que le président d'élection pourrait à l'occasion avoir recours à des avis légaux et/ou une forme d'assistance dans le processus électoral ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le président d'élection soit et est autorisé à avoir recours aux services de l'étude légale PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST dans le cadre du processus électoral dont il a la responsabilité au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chap. E-2.2), pour l'élection partielle du 9 mars 2008.

#### **ADOPTÉE**

08-02-30

**OBJET : Mandat – Alain Boisvert inc.**

---

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de développer des outils en gestion des ressources humaines afin d'avoir des procédures justes et équitables pour l'ensemble des employés;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate Alain Boisvert inc. pour le développement d'outils en gestion des ressources humaines selon l'offre de services acceptée le 22 janvier 2008 pour un montant total de 12 500 \$ plus les taxes applicables.

Le mandat consiste principalement à :

- Conception de l'organigramme;
- Évaluation des postes de travail;
- Conception des descriptions de postes.

QUE le directeur général soit mandaté pour assister le consultant ainsi que pour la signature de l'entente.

**ADOPTÉE**

08-02-31

**OBJET : Mandat - Planitaxe – Éthier, avocats inc.**

---

ATTENDU que la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur la taxe de vente du Québec sont mises à jour fréquemment;

ATTENDU que la Municipalité transmet ses rapports aux autorités gouvernementales au meilleur de sa connaissance;

ATTENDU l'offre de service de la firme Planitaxe – Éthier, avocats inc. pour une analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate Planitaxe – Éthier, avocats inc. pour une analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ ainsi qu'une révision de la comptabilité incluant tous les auxiliaires comptables ayant trait aux TPS et TVQ.

QU'une commission de trente-cinq pour cent (35 %) sera versée en fonction des montants récupérés des autorités fiscales plus taxes applicables.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer le contrat de service établissant les modalités du mandat.

**ADOPTÉE**

08-02-32

**OBJET : Entente de service avec la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts**

---

ATTENDU que l'offre de service bancaire actuelle est échue depuis le 31 octobre 2007;

ATTENDU la proposition de renouvellement présentée par la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU que la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts dispose d'un point de service situé à Val-David, ce qui diminue les coûts de déplacement et de salaires pour aller effectuer un dépôt;

ATTENDU que la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts dispose d'un service de paiement électronique efficace;

ATTENDU l'implication sociale du mouvement des Caisses populaires à Val-David;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David accepte l'offre de renouvellement de la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts pour les services bancaires pour la période du 1<sup>er</sup> février 2008 au 31 janvier 2012 pour un montant de 493,00 \$ par mois.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tout document relatif à ce renouvellement.

**ADOPTÉE**

**Avis de motion**

**Règlement numéro 615 ayant pour objet le retrait de la Municipalité du Village de Val-David de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle**

---

LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**TITRE : Règlement numéro 615 ayant pour objet le retrait de la Municipalité du Village de Val-David de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 615**

**AYANT POUR OBJET LE RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE**

ATTENDU que la Municipalité de Val-David est partie à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU que l'article 7 de cette entente prévoit qu'une Municipalité peut

s'en retirer en respectant les conditions prévues à cet article;

À CES FAITS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 615 soit et est adopté comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement 591 ayant pour objet le retrait de la Municipalité du Village de Val-David de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle est abrogé.

**ARTICLE 3**

La Municipalité du Village de Val-David se retire de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle.

**ARTICLE 4**

Les conditions de retrait mentionnées à l'article 7 de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle seront respectées.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Pierre Lapointe  
Maire

\_\_\_\_\_  
André Desjardins  
Directeur général

**Avis de motion**

**Règlement numéro 616 concernant l'adhésion à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**TITRE : Règlement numéro 616 concernant l'adhésion à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 616**

**CONCERNANT L'ADHÉSION DU VILLAGE DE VAL-DAVID À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**

ATTENDU que les Municipalités de Amherst, Brébeuf, Huberdeau, Labelle, La Conception, Lac Supérieur, La Minerve, Montcalm, Saint-Faustin-Lac-Carré, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-des-Lacs, Barkmere, Arundel, Nomingue, Lantier et Val-Morin sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David désire que son territoire soit desservi par la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

À CES FAITS,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 616 soit et est adopté comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Règlement 592 ayant pour objet d'autoriser la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts en permettant notamment l'adhésion à cette cour de la Municipalité du Village de Val-David est abrogé.

**ARTICLE 3**

Le Conseil de la Municipalité du Village de Val-David autorise la Municipalité à conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts laquelle est jointe à l'annexe « A », afin notamment de permettre l'adhésion à cette cour municipale de la Municipalité du Village de Val-David.

**ARTICLE 4**

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer ladite entente.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Pierre Lapointe  
Maire

---

André Desjardins  
Directeur général

08-02-33

**OBJET :      Renouvellement de la marge de crédit**

---

ATTENDU      que la Municipalité a des obligations financières récurrentes;

ATTENDU      qu'en certaines périodes de l'année, il peut être nécessaire  
d'emprunter pour voir au bon fonctionnement des opérations;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité puisse emprunter la somme de 1 000 000,00 \$ pour payer ses dépenses courantes auprès de la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts aux termes d'un contrat de crédit variable produisant des intérêts au taux convenu dans l'offre de financement dûment acceptée par la Municipalité et aux conditions de financement établies par la Caisse.

QUE ladite marge de crédit ne fluctue pas au-delà de 500 000,00 \$ en capital pour la période de avril à octobre inclusivement de chaque année.

QUE monsieur Pierre Lapointe, maire, et monsieur André Desjardins, directeur général, soient et sont autorisés à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité du Village de Val-David, le contrat de crédit variable avec la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

**ADOPTÉE**

08-02-34

**OBJET :      Certificat du registre – Règlement 614 relatif au pavage  
des rues du Marais (Lot 2 993 114), du Mont-Césaire (lot 2  
993 103), croissant de la Falaise (Lot 2 993 113) et  
décrétant une dépense de 130 000 \$ répartie au secteur**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le certificat du directeur général en date du 6 février 2008 attestant le résultat des demandes de participation à un référendum par les personnes habiles à voter sur le Règlement 614 relatif au pavage des rues du Marais (Lot 2 993 114), du Mont-Césaire (lot 2 993 103), croissant de la Falaise (Lot 2 993 113) et décrétant une dépense de 130 000 \$ répartie au secteur soit déposé au dossier.

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de 29.

QUE le nombre de demandes (signatures) requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14.

QUE le nombre de signatures apposées est de 1.

QUE le règlement # 614 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**ADOPTÉE**

08-02-35

**OBJET : Rémunération du personnel électoral**

---

- ATTENDU que le Conseil a adopté en 2005 un tarif de rémunération plus représentatif pour le personnel électoral;
- ATTENDU que le règlement sur les tarifs des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux date du 13 octobre 1988 et a été ajusté en août 2001 ;
- ATTENDU que mode de scrutin électronique a été suspendu par le gouvernement;
- ATTENDU que le président d'élection a proposé une modification à la rémunération du personnel électoral;
- ATTENDU que l'analyse et la recommandation du président d'élection tiennent compte du contexte économique actuel et d'une comparaison avec les municipalités similaires ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les tarifs suivants sont acceptés pour la rémunération du personnel électoral lors des prochaines élections et référendums municipaux :

Président d'élection	0.42 \$ par électeur + forfait de 1 500 \$
Secrétaire d'élection	75 % du président
Préposé au maintien de l'ordre	VPA 115 \$
	SCR 140 \$
Préposé à la table de vérification	VPA 115 \$
	SCR 140 \$
Préposé à l'accueil	VPA 115 \$
	SCR 140 \$
Scrutateur en chef	VPA 150 \$
	SCR 180 \$
Scrutateur	VPA 125 \$ *
	SCR 150 \$
Secrétaire	VPA 115 \$ *
	SCR 140 \$
Séance d'information (obligatoire)	Forfait de 20 \$
Commission de révision	Forfait +Taux horaire
Président	100 \$ 13.00 \$
Vice-président	75 \$ 12.00 \$
Secrétaire	50 \$ 11.00 \$

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 05-10-321

\* plus 25 \$ pour le dépouillement, si nécessaire

**ADOPTÉE**

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### TRAVAUX PUBLICS

08-02-36

**OBJET : Demande de paiement #1 – Bureau d'accueil touristique**

---

ATTENDU que les travaux de rénovation du bureau d'accueil touristique sont débutés depuis janvier 2008;

ATTENDU que ces travaux sont supervisés par Mario Allard, architecte, et que ce dernier recommande le paiement numéro 1 demandée par l'entrepreneur général Gelco Construction;

ATTENDU que ce paiement sera imputé au Règlement numéro 597;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à effectuer le paiement du progressif numéro 1 pour un total de 10 690.33 \$ suite à la demande déposée par l'entrepreneur général Gelco Construction pour les travaux de rénovation du bureau d'accueil touristique.

QUE cette demande de paiement a été approuvée par l'architecte, Mario Allard.

QUE ce montant soit imputé au règlement numéro 597.

**ADOPTÉE**

08-02-37

**OBJET : Site d'élimination des neiges usées**

---

ATTENDU que la Municipalité opère son site d'élimination des neiges usées depuis 2003 ;

ATTENDU que notre site d'élimination des neiges usées a reçu du ministère de l'Environnement son certificat d'autorisation en date du 19 mars 2002 ;

ATTENDU que le site est autorisé à recevoir 25 000 mètres cubes sur un estimé de prévision de 23 131 mètres cubes pour nos propres besoins prévus en 2002 ;

ATTENDU la nécessité de protéger le site pour les besoins municipaux sans cesse croissants ;

ATTENDU que les écoles publiques du village pourraient avoir besoin d'y déposer leurs neiges usées;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal priorise l'accès au site d'élimination des neiges usées pour le service des Travaux publics à l'exception de l'entrepreneur ayant un contrat avec la Commission scolaire des Laurentides pour les besoins des écoles de Val-David, uniquement.

QUE les coûts de déversement par camion sera de 25 \$ et l'entrepreneur sera responsable et devra s'engager à pousser et entasser la neige déversée sur le site.

QUE l'entrepreneur devra communiquer avec le directeur des Travaux publics afin d'obtenir son assentiment avant tout déversement de neiges usées au site de la Municipalité.

QUE le directeur des Travaux publics pourra, en tout temps, refuser l'accès au site afin de réserver ce dernier pour les besoins municipaux.

**ADOPTÉE**

08-02-38

**OBJET : Acquisition – Location camion B4000**

---

ATTENDU la proposition en date du 15 janvier 2008 transmise par Lacroix Automobiles Ltée pour la fourniture d'un camion de service pour le directeur du service des Travaux publics ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal d'encourager les entreprises locales pourvu que les propositions soient concurrentielles;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la proposition de Lacroix Automobiles Ltée en date du 15 janvier 2008 pour la fourniture d'un camion Mazda B4000, 4X4, de l'année 2008 pour un montant de 448.28 \$ par mois incluant les taxes pour une durée de 48 mois, soit et est acceptée.

QUE le directeur du service des Travaux publics soit autorisé à signer le contrat de location et tout document relatif à cette acquisition.

**ADOPTÉE**

08-02-39

**OBJET : Licenciement – Gérard Therrien**

---

ATTENDU les nombreuses discussions et rencontres entre le directeur général et le directeur des Travaux publics relativement à la prestation de travail de l'employé, Gérard Therrien ;

ATTENDU les nombreux avis du directeur des Travaux publics concernant le rendement du journalier-opérateur, Gérard Therrien ;

ATTENDU le rapport interne en date du 5 février 2008 transmis par le

directeur du service des Travaux publics ;

ATTENDU le licenciement autorisé par le directeur général ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal confirme la décision de rompre le lien d'emploi avec monsieur Gérard Therrien en date du rapport du 5 février 2008.

**ADOPTÉE**

## **ENVIRONNEMENT**

## **URBANISME**

08-02-40

**OBJET : Embauche –Inspecteur au service d'Urbanisme**

ATTENDU qu'un poste est vacant au service d'Urbanisme depuis deux (2) mois;

ATTENDU le souci de la Municipalité de répondre à sa clientèle dans un délai raisonnable;

ATTENDU que pour le poste d'inspecteur au service d'Urbanisme, la Municipalité a reçu des candidatures que le comité de sélection a analysées;

ATTENDU que le comité a fait un choix unanime et une recommandation au Conseil municipal;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Olivier Millette à titre d'inspecteur au service d'Urbanisme ayant débuté le 6 février 2008 sur horaire flexible pour une rémunération sur une base annuelle de 34 343 \$.

QUE le directeur général a procédé à l'embauche de monsieur Millette en date du 6 février 2008.

**ADOPTÉE**

08-02-41

**OBJET : Demande de subdivision**

ATTENDU la demande de permis de lotissement présentée par le responsable du service d'Urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission du permis de lotissement;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la création des lots 4 122 506 à 4 122 511 du cadastre du Québec, tel que préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 19 décembre 2007, minute 11 939, pour un terrain non desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc en terrain équivalent à 10% de la superficie du lot originaire, soit et est accordée à la condition de céder une servitude pour le sentier de ski de fond (la Potier) à son emplacement actuel.

Aucun permis de construction pour un bâtiment principal ne peut être émis sans avoir obtenu une entente relative à l'exécution et au financement de travaux municipaux pour la construction de la rue (lot 4 122 509).

**ADOPTÉE**

#### **Consultation publique – Dérogations mineures**

Le Conseil entend les personnes intéressées désirant apporter des commentaires sur les dérogations mineures présentées.

08-02-42

**OBJET : Dérogation mineure : 34, rue Belle-Étoile**

---

ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul latérale de 0.28 mètre ;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 26 janvier 2008;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U08-01-03);

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le

numéro 2007-00141 pour le bâtiment sis au 34, rue Belle-Étoile tel que démontré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Dominique Fecteau, portant la minute 2118 en date du 5 décembre 2007 à la condition d'enlever l'abri de la remise qui est non conforme à la réglementation.

**ADOPTÉE**

08-02-43

**OBJET : Dérogation mineure : 1436, rue du Mont-Césaire**

---

- ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul arrière de 2.11 mètres;
- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 26 janvier 2008;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U08-01-04);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2008-00004 pour le bâtiment sis au 1436, rue du Mont-Césaire, tel que démontré sur les plans préparés par l'arpenteur-géomètre, Jean Godon, portant la minute 15 800 en date du 27 novembre 2007.

**ADOPTÉE**

08-02-44

**OBJET : Dérogation mineure : Lot 2 991 943 (rue Gaston)**

---

- ATTENDU qu'il s'agit de l'aménagement d'une virée non conforme au règlement de lotissement numéro 602;
- ATTENDU que la proposition démontrée sur le plan numéro CR86807-01 est recommandée par le service des Travaux publics;
- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 22 décembre 2007;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U07-12-273);

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2007-00140 pour le lot 2 991 943, tel que démontré sur les plans numéro CR86807-01 en date du 13 décembre 2007 préparés par l'ingénieur, Jean-Sébastien Plouffe.

**ADOPTÉE**

08-02-45

**OBJET : Cases de stationnement – Lot 2 990 784, rue de l'Église**

---

ATTENDU la demande du propriétaire du lot 2 990 784 en date du 4 décembre 2007;

ATTENDU l'obligation de fournir des espaces de stationnement en vertu du Règlement de zonage numéro 601 pour tout bâtiment et usage principal;

ATTENDU qu'un bâtiment qui regroupe différents types d'usages doit pouvoir fournir le nombre de cases de stationnement calculé comme si tous ces usages étaient considérés individuellement;

ATTENDU que le projet de construction sur le lot 2 990 784, tel qu'approuvé par résolution le 13 novembre 2007, nécessite un minimum de 11 cases de stationnement;

ATTENDU qu'une somme de 1 500 \$ par case de stationnement manquante est exigée pour tout requérant qui ne peut rencontrer les exigences du règlement sur les espaces de stationnement;

ATTENDU que le Conseil municipal a analysé le dossier présenté;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal n'autorise pas l'utilisation des espaces de stationnement public dont celui prévu près de la bibliothèque pour les locataires du bâtiment projeté du 2489, rue de l'Église.

QU'en vertu des dispositions relatives aux espaces de stationnement du Règlement de zonage numéro 601, tout requérant qui souhaite une exemption de l'obligation de fournir le nombre minimal de cases de stationnement doit déboursier un montant de 1 500 \$ par case manquante.

**ADOPTÉE**

## LOISIRS

08-02-46

**OBJET : Appui au projet de laboratoire rural sur les paysages pour la région des Laurentides**

---

### ATTENDU que :

- La région des Laurentides a été la première en 2004 à se doter d'une Charte régionale de protection et de mise en valeur des paysages endossée par plus de 150 organismes de la région;
- La Table de concertation sur les paysages des Laurentides à laquelle participe la majorité des MRC s'est donné un plan d'action quinquennal et a engagé une chargée de projet spécialisée dans la question des paysages, pour mettre en œuvre le plan d'action régional retenu;
- Pour ce faire, les MRC et la Conférence régionale des élus contribuent financièrement à la réalisation de ce plan quinquennal;
- Ce plan d'action, basé sur une approche volontaire et participative, vise à promouvoir une signature régionale laurentidienne en matière de gestion durable des paysages en soutenant le développement d'expertise et d'outils qui bonifient le savoir-faire régional et les interventions locales sur chacun des territoires municipaux;
- La protection et la mise en valeur durable des paysages naturels et bâtis des Laurentides est une priorité retenue dans le cadre du Plan d'action Laurentides de la Conférence régionale des élus et dans les planifications stratégiques des organismes sectoriels comme Tourisme Laurentides et le Conseil de la culture des Laurentides;
- Dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, le CRE Laurentides, qui coordonne les travaux de la Table, a déposé une proposition de laboratoire incluant les activités prévues dans le cadre du plan d'action de la table sur les paysages, le 28 décembre dernier. Si le projet est retenu, il pourra bénéficier d'un soutien financier allant jusqu'à 100 000 \$ / année pendant 6 ans;
- Le projet de laboratoire sur les paysages est le seul projet dans les Laurentides et possiblement au Québec sur ce sujet. C'est de plus le seul projet retenu qui couvre les 8 MRC de la région administrative. Il n'est donc en concurrence avec aucun des 10 projets retenus pour la région.

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPUYER la demande de laboratoire de CRE Laurentides sur les paysages dans la région puisque la protection et la mise en valeur de ce capital naturel constitue une condition de notre qualité de vie et de notre pouvoir d'attraction à long terme autant dans les Basses-Laurentides qu'au Centre et dans les Hautes-Laurentides.

Ce projet de laboratoire rural vise la mise en œuvre des actions à prendre quant

à une priorité régionale, soit la protection et la mise en valeur des paysages naturels et bâtis des Laurentides.

**ADOPTÉE**

**CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

08-02-47

**OBJET : Politique de soutien aux organismes et aux individus**

---

ATTENDU que le service Loisirs et culture a proposé une politique de soutien aux organismes et aux individus;

ATTENDU que cette politique a été vue par le comité formé de la responsable du service Loisirs et culture et des conseillères Nicole Davidson et Anne-Marie Chagnon;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adopte la politique de soutien aux organismes et aux individus.

QUE le comité ci-après soit responsable de l'application et du suivi de la politique.

QUE le comité d'analyse des demandes soit formé de :

- Lynne Lauzon, responsable du service Loisirs et culture
- Nicole Davidson, conseillère
- Anne-Marie Chagnon, conseillère

QUE la responsable du service Loisirs et culture soit mandatée pour diffuser la politique de soutien aux organismes et individus.

**ADOPTÉE**

08-02-48

**OBJET : Bail – Placements Fernand Dufresne inc. – 1287, rue Dufresne**

---

ATTENDU la vocation culturelle du village;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de mettre à la disposition des artistes un local qui leur permettra de réaliser leurs activités artisanales, ateliers, cours de formation, ventes et d'œuvres en toute liberté;

ATTENDU que ce local devra être ouvert aux amateurs, semi-professionnels et professionnels;

ATTENDU les négociations avec le propriétaire de l'immeuble pour un renouvellement de location de trois (3) ans, à partir du 1er mars 2008;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité renouvelle le bail de location et loue le rez-de-chaussée du 1287, rue Dufresne de Placement Dufresne inc. pour un nouveau terme de trois (3) ans, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2008, au coût de 1 450 \$ par mois, taxes applicables en sus, incluant le déneigement avec clause d'indexation selon IPC le 1<sup>er</sup> mars de chacune des années subséquentes, soit les années 2009 et 2010. Tous les aménagements intérieurs ou extérieurs seront aux frais du locataire.

QUE le local sera ouvert aux artistes amateurs, semi-professionnels et professionnels de la municipalité avec des modalités d'occupation à être déterminées entre les personnes, groupes ou associations occupant le local et la Municipalité.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document relatif à cette location.

**ADOPTÉE**

08-02-49

**OBJET : Bail – Lubie – 1287, rue Dufresne**

---

ATTENDU que LézArts loco exploite l'immeuble du 1287, rue Dufresne en vertu d'un protocole d'entente intervenu le 13 décembre 2005 avec la Municipalité;

ATTENDU qu'une partie de l'immeuble sera occupé par l'Atelier Joaillerie Lubie;

ATTENDU que la Municipalité accepte que LézArts loco sous-loue une partie de l'immeuble;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte que LézArts loco sous-loue une partie de l'immeuble du 1287, rue Dufresne qu'elle exploite en vertu du protocole d'entente intervenu le 13 décembre 2005, à Atelier Joaillerie Lubie pour 182 p.c.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer et intervenir au bail de sous-location.

**ADOPTÉE**

08-02-50

**OBJET : Adoption de la mise à jour de la politique culturelle**

---

ATTENDU que la politique culturelle de la Municipalité a été adoptée le 9 avril 2002;

ATTENDU que le plan d'action 2002-2005 doit être actualisée et mis à jour;

ATTENDU que le comité de politique culturelle a proposé une mise à jour de la politique culturelle pour 2008-2012 ;

ATTENDU que cette nouvelle politique culturelle a été soumise à une consultation publique le 31 janvier 2008;

ATTENDU que le document soumis rencontre les objectifs et la vocation de la Municipalité axés sur la culture et le plein-air;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mise à jour de la politique culturelle 2008-2012 et ses orientations soit et est approuvée par le Conseil municipal.

QUE ce document soit transmis à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Madame Christine Saint-Pierre, afin qu'un second protocole d'entente intervienne entre les parties sur le développement des différents dossiers culturels futurs demandant une intervention commune.

**ADOPTÉE**

## **ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE**

### **DIVERS**

08-02-51

**OBJET : Adhésions annuelles 2008**

---

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler les adhésions annuelles pour les divers services;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité renouvelle les adhésions suivantes aux montants ci-après indiqués :

- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – André Desjardins : 500,15 \$
- Association des urbanistes et aménagistes municipaux du Québec (AUAMQ) – Nicolas Lesage : 100.00 \$
- Association québécoise du loisir municipal (AQLM) – Lynne Lauzon : 305.53 \$

- Fédération québécoise des organisations locales de tourisme (FQOL) – Nancy Beaulne : 250.00 \$
- Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) – Lucien Ouellet : 293,48 \$

**ADOPTÉE**

08-02-52

**OBJET : Gala Reconnaissance égalité 2008**

---

ATTENDU que le Réseau des femmes des Laurentides organise un gala « Reconnaissance égalité 2008 » afin d'honorer les municipalités des Laurentides qui ont la parité de représentation femmes-hommes à leur conseil ou encore une majorité de femmes, qui se tiendra le 6 mars prochain;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David est parmi les récipiendaires;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE madame Nicole Davidson soit autorisée à participer au gala « Reconnaissance égalité 2008 » organisé par le Réseau des femmes des Laurentides qui se tiendra le 6 mars 2008 à Mont-Tremblant.

QUE ces frais soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

08-02-53

**OBJET : Renouvellement de l'entente 2008 – Transport adapté & collectif des Laurentides (TACL)**

---

ATTENDU que l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) est mandataire autorisé pour le transport adapté porte-à-porte aux personnes handicapées ;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David participe depuis 1996 au regroupement de plus de quarante (40) municipalités participantes au financement de TACL;

ATTENDU que les contributions des municipalités et des usagers correspondent globalement à 20% des dépenses admissibles réelles;

ATTENDU que la contribution au financement des municipalités est calculée au prorata des populations résidentes ;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a prévu à même son budget d'opération 2008 une contribution approximative pour le financement du transport adapté ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David confirme son engagement avec TACL pour l'année 2008, pour un montant de contribution 1.99 \$ par habitant soit une somme totale de 8 578.89 \$ (4311 habitants).

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente et autres documents relatifs à la présente résolution.

QUE le Conseil municipal nomme Raymond Auclair, représentant, et Dominique Forget, substitut, pour siéger au Conseil d'administration de TACL.

**ADOPTÉE**

08-02-54

**OBJET : Site Internet – Société d'histoire et du patrimoine de Val-David**

---

ATTENDU que dans le cadre d'une entente avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, une somme de 10 000 \$ a été réservée pour la réalisation d'une publication de l'inventaire des bâtiments de la Société d'histoire et du patrimoine de Val-David dans le cadre d'un développement d'outils et l'installation du site Internet;

ATTENDU que 5 000 \$ provient du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

ATTENDU que la Société d'histoire et du patrimoine de Val-David a déposé son projet d'installation qui rencontre les exigences municipales ainsi que le budget de 10 000 \$;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve le projet soumis par la Société d'histoire et du patrimoine de Val-David en date du 22 janvier 2008 pour la réalisation d'une publication de l'inventaire des bâtiments de la Société pour la création du site Internet qui sera hébergé aux frais de la Municipalité.

QUE le Conseil municipal cautionne la demande de la Société d'histoire et du patrimoine de Val-David jusqu'à un maximum de 10 000 \$.

QUE le trésorier soit et est autorisé à rembourser les factures présentées dans le cadre de ce projet.

**ADOPTÉE**

**AFFAIRES NOUVELLES**

08-02-55

**OBJET : Consultation – Besoins en services de garde**

---

ATTENDU que la Conférence régionale des élus (CRE) des Laurentides et le ministère de la Famille et des Aînés du Québec a convenu de produire un portrait régional sur les besoins de communication et de places dans les services de garde;

ATTENDU qu'une consultation à laquelle les intervenants municipaux sont invités se tiendra le 18 février prochain à la MRC des Laurentides;

ATTENDU le développement démographique de notre municipalité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la conseillère Nicole Davidson soit et est autorisée à participer à cette consultation et que ses frais de déplacement et de participation soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

08-02-56

**OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE MAIRE PIERRE LAPOINTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

**ADOPTÉE**

---

Pierre Lapointe  
Maire

---

André Desjardins  
Directeur général